
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

3 DÉCEMBRE 2013

PROJET DE DÉCRET

-PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS
BUDGÉTAIRES FIGURANT AU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À LA CULTURE, À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE
ET DE PROMOTION SOCIALE, À L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET À LA RECHERCHE(1)

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE LA CULTURE, DE
L'AUDIOVISUEL, DE L'AIDE À LA PRESSE, DU CINÉMA, DE LA
SANTÉ ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

PAR MMES SOPHIE PÉCRIAUX ET ISABELLE MEERHAEGHE.

(1) Voir Doc. n°571 (2013-2014) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Mme la ministre Laanan	3
2	Discussion générale et examen des articles	3
3	Vote	4

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des chances a, au cours de sa réunion du 3 décembre 2013⁽²⁾, examiné le Projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux Bâtiments scolaires et à la Recherche (Doc. 571 (2013-2014) n°1).

1 Exposé de Mme la ministre Laanan

Cette année, seuls les trois premiers articles du décret-programme concernent les compétences de la ministre.

Les dispositions introduites à la demande de la ministre concernent, d'une part, une modification du décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française et, d'autre part, deux modifications du décret du 30 avril 2009 relatif à l'encadrement et au subventionnement des fédérations de pratiques artistiques en amateur, des fédérations de centres d'expression et de créativité et des centres d'expression et de créativité.

La première concerne le centre de prêt de Naninne. Elle modifie la nature des recettes prévues au fonds n°17 – fonds de remploi des indemnités pour dommages causés au matériel fourni en prêt et du produit des prêts payants – de manière à permettre la conclusion de conventions avec des partenaires publics actifs dans des secteurs du monde associatif susceptibles de demander l'intervention du Centre de prêt de matériel à Naninne et soucieux d'apporter leur aide aux dits secteurs via une contribution versée au centre. Cette disposition répond notamment à un souhait politique de voir l'ONE contribuer au remplacement du matériel.

La seconde corrige une discordance entre les alinéas premier et troisième de l'article 51 du décret du 30 avril 2009 en alignant la période tran-

sitoire prévue à l'alinéa 1er sur celle prévue à l'alinéa 3, à savoir le 1er janvier 2018. Elle prolonge en outre d'un an la période transitoire concernant l'application des conditions barémiques telles que fixées par le décret du 24 octobre 2008 déterminant les conditions de subventionnement de l'emploi dans les secteurs socioculturels de la Communauté française.

Cette dernière disposition vise à éviter de mettre en difficulté les associations du secteur. Elle doit être mise en lien avec la décision du Gouvernement de reporter l'application du décret du 30 avril 2009 et de ses mécanismes de subventionnement.

2 Discussion générale et examen des articles

M. Jeholet souhaite examiner l'article 1er qui concerne le Centre de prêt de Naninne. Si la demande du ministre Nollet visant à étendre les prêts à d'autres acteurs que les organisations de jeunesse paraît "sympathique" à première vue, il faut aussi prendre en considération le fait qu'en 2013, le Centre de prêt de Naninne n'a pu couvrir que 75 % des demandes des organisations de jeunesse et que c'est la Défense nationale qui a dû combler les manques de moyens. Dès lors, ce commissaire ne comprend pas bien l'objectif poursuivi d'élargir les prêts, même si c'est à concurrence d'une indemnité. La mission du Centre de prêt consiste à prêter du matériel aux organisations de jeunesse. S'il est possible à terme d'étendre les prêts, il n'y est pas opposé en soi. Mais, au vu des chiffres de l'année 2013, prendre cette mesure aujourd'hui lui semble surprenant.

Toujours à l'article 1er, il est prévu de modifier le point 53 du tableau annexé au décret du 27 octobre 1997 contenant les fonds budgétaires en vue de la liquidation du Fonds lié à la présidence européenne. Si M. Jeholet comprend cette suppression, il remarque une prévision de 100.000 euros pour un événement marquant l'anniversaire de la Convention des droits de l'enfant. Hors coûts de l'éventuel organisateur d'événements extérieur qui pourrait coordonner les aspects techniques et logistiques de la Conférence et des frais de communication avec les médias, à quoi correspondent ces 100.000 euros ?

⁽²⁾ Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Hutchinson, M. Istasse (Président), M. Onkelinx, Mme Pécriaux, M. Walry, Mme Zrihen ; M. Jeholet, Mme Pary-Mille, M. Wahl ; Mme Meerhaeghe, M. Morel ; Mme Moucheron, M. Tanzilli, M. du Bus de Warnaffe.

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Laanan, Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances ;

M. Fragneau, conseiller de Mme la ministre Laanan ;

Mme Liesse, coordinatrice de la cellule "Santé" du cabinet de Mme la ministre Laanan ;

Mme Werts, conseillère juridique de Mme la ministre Laanan ;

M. Lieberman, conseiller de Mme la ministre Laanan ;

M. Grimau, contrôleur en chef à la Cour des Comptes ;

Mme Leprince, collaboratrice du groupe PS ;

Mme Vivier, M. Jammaers, collaborateurs du groupe MR ;

Mme Letouche, collaboratrice du groupe ECOLO.

Concernant les articles 2 et 3 qui sont dédiés aux Centres d'expression et de créativité, et comme le souligne la section de législation du Conseil d'État, l'avis de la Commission consultative de la créativité et des pratiques artistiques en amateur n'a pas été recueilli. Pourquoi cet avis n'a-t-il pas été recueilli ? Comme la période transitoire sera allongée d'une année, la ministre compte-t-elle malgré tout consulter cette commission ?

Réponses de la ministre

Mme la ministre précise à M. Jeholet que l'extension des prêts du Centre de Naninne à d'autres acteurs ne vise pas les prêts en tant que tels. C'est l'extension de la possibilité de financement qui est visée. Ses collègues, les ministres Nollet et Huytebroeck ont apporté des moyens supplémentaires au Centre de prêt de Naninne il y a quelques mois. Il s'agit plutôt de faire bénéficier le Centre de prêt de nouveaux fonds que d'étendre les prêts. D'ailleurs, ce financement supplémentaire apporté par son collègue Nollet, a permis de fabriquer plus de tentes que ce que ses budgets culturels n'auraient permis. C'est un apport supplémentaire. Le ministre Nollet soutient volontiers certaines de ses politiques, ce que la Ministre apprécie. Mais il faut que ces politiques soient clairement identifiées légalement et réglementairement. C'est la raison pour laquelle cette modification est proposée au Parlement.

Quant à la question de M. Jeholet relative au financement de la présidence européenne, elle ne relève pas de ses compétences mais de celles du Ministre-Président, M. Demotte. Elle le laissera y répondre.

La ministre aborde ensuite la remarque du Conseil d'État relative au fait qu'elle n'a pas consulté la Commission consultative de la créativité et des pratiques artistiques en amateur sur la modification apportée, et répond que la raison est simple. Il s'agit simplement d'allonger d'un an la période transitoire évoquée. Il faut savoir que le texte avait déjà été soumis lors de la prolongation de la période transitoire en 2012 et en 2013 à la Commission. Il n'y avait aucune raison de procéder à une consultation supplémentaire puisqu'il s'agit du même dispositif.

Si **M. Jeholet** a bien compris la Ministre, cela signifie qu'en ce qui concerne le Centre de prêt de Naninne, on pourra dorénavant communiquer aux organisations de jeunesse que le Centre dispose de davantage de tentes et que leurs demandes seront rencontrées à 100 % en 2014 contre 75 % en 2013.

Mme la ministre réplique qu'elle n'a pas dit cela. Ce commissaire connaît très bien le dossier et sait que des soutiens sont apportés par ses départements pour la réalisation de tentes ou la réfection de tentes. Lorsqu'elle était en charge des compétences en matière de Jeunesse, elle avait établi une convention avec le département de la Défense nationale pour obtenir des tentes de l'Armée qui permettaient de pallier le manque de tentes en Fédération Wallonie-Bruxelles. La Ministre n'est pas en mesure d'affirmer qu'avec le nouveau dispositif financier permettant un soutien supplémentaire, notamment de l'ONE, en faveur du Centre de prêt de Naninne, il sera possible de répondre favorablement à 100 % des demandes des mouvements de jeunesse. C'est sa collègue, la ministre Huytebroeck, qu'il faut interroger pour savoir si la convention établie entre le secteur de la Jeunesse et le département de la Défense est toujours en vigueur.

M. Jeholet demande si le ministre Nollet apporte des moyens pour l'ONE et non pas pour les organisations de jeunesse ?

Mme la ministre répond qu'il s'agit des moyens de l'ONE pour des mouvements et des organisations de jeunesse.

3 Vote

Par 7 voix contre 3, la commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide à la Presse, du Cinéma, de la Santé et l'Égalité des chances recommande l'adoption par la Commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret –programme portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à la Culture, à l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'Enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, aux Bâtiments scolaires et à la Recherche - partim pour les matières qui relèvent de ses compétences.

Confiance a été faite au Président et aux rapporteuses pour la rédaction du rapport.

Les rapporteuses,

Le Président,

S. PECRIAUX

J.-F. ISTASSE

I. MEERHAEGHE